Réf. Farde e-Assemblées : 2737600

N° OJ : **93**

Projet d'Arrêté - Conseil du 12/10/2026

Objet : Convention de dépôt temporaire relative à l'exposition de l'œuvre Néoflexible (1985/2026) de TAPTA dans la Cour d'honneur de l'Abbaye de La Cambre.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la convention de dépôt temporaire relative à l'exposition de l'œuvre Néoflexible annexée au présent dossier ;

Considérant que la Ville de Bruxelles développe, à travers In Situ BXL et le Comité d'Art Urbain, une politique de valorisation de l'art dans l'espace public ;

Considérant que l'année 2026 marque le centenaire de l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre ainsi que le trentième anniversaire du Comité d'Art Urbain de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que l'artiste Tapta (Maria Wierusz Kowalski, 1926-1997), figure majeure de la sculpture contemporaine en Belgique, a joué un rôle déterminant dans la création du Comité d'Art Urbain de la Ville de Bruxelles ;

Considérant qu'à l'occasion de ces commémorations, la Ville de Bruxelles souhaite rendre hommage à l'artiste en présentant l'œuvre Néoflexible (1985/2026) dans la Cour d'honneur de l'Abbaye de La Cambre ;

Considérant que cette exposition est organisée en collaboration avec l'École nationale supérieure des arts visuels de La Cambre, le Centre Maurice Verbaet, le Comité d'Art Urbain et les Musées royaux des Beaux-Arts de Belgique ;

Considérant que l'œuvre est mise à disposition par le Centre Maurice Verbaet à la Ville de Bruxelles à titre de dépôt temporaire pour la période du 19 octobre 2026 au 18 janvier 2027 ;

Considérant que la valeur d'assurance de l'œuvre a été fixée à 70.000 EUR et que la convention prévoit la souscription par le dépositaire d'une assurance couvrant l'œuvre durant toute la durée de son exposition dans l'espace public et que le nécessaire a été fait auprès d'Ethia;

Considérant que le transport aller de l'œuvre vers son lieu d'exposition ainsi que son installation sont pris en charge par le déposant, conformément aux modalités prévues dans la convention ;

Considérant que les droits et obligations des parties sont définis dans la convention de dépôt temporaire annexée à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Approuver la convention de dépôt temporaire relative à l'exposition de l'œuvre Néoflexible (1985/2026) de Tapta dans la Cour d'honneur de l'Abbaye de La Cambre.

Annexes :

Convention Depôt TAPTA - FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)